

Date de dépôt : 29 avril 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Dominique Rolle : Les bagnards du département de la solidarité et de l'emploi: travail à 2,50 F de l'heure...

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il m'a été rapporté que l'Etat de Genève aurait signé des contrats de travail pour des chômeurs placés aux « mesures cantonales » dans des conditions tout à fait inacceptables. Il m'a été indiqué que des personnes seraient payées 2,50 F de l'heure : ce contrat aurait été signé par le directeur des « mesures cantonales ». Dans un autre cas, un médecin recevrait une rémunération de 1700 F par mois pour un plein temps. Ce sont des exemples particulièrement criants, mais de nombreux autres chômeurs en fin de droit sont contraints d'accepter des emplois sous-payés, sous peine d'être l'objet de sanctions.

De telles rémunérations sont proprement indécentes. Comment pourriez-vous vivre avec des salaires pareils, qui font de ces travailleurs de vrais bagnards du 21^e siècle ? On se trouve face au scandale des « mesures cantonales », qui sont une manière déguisée de sous-payer les résidents genevois au moment où l'Etat de Genève engage des Frontaliers avec des salaires tout à fait normaux.

Si un employeur privé se permettait un tel niveau de rémunération, il serait immédiatement «épinglé». Est-ce à dire que l'Etat de Genève se permet n'importe quoi et peut exploiter ces esclaves modernes que sont les chômeurs en fin de droit ? C'est surtout cette main-d'œuvre à bon marché qui est utilisée à des tâches productives dans les services publics, l'Etat de

Genève tirant ainsi profit de la situation difficile d'un nombre important de nos Citoyennes et Citoyens, ce qui est inacceptable.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Combien de personnes astreintes aux « mesures cantonales » reçoivent-elles moins de 2500 francs par mois pour des plein-temps, et dans quels services travaillent-elles ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Depuis février 2008, 330 personnes placées en PCEF¹ (14% de toutes les personnes placées) ont perçu une indemnité inférieure à 2500 F par mois. La plupart d'entre elles ont également perçu des indemnités pour frais de transport et de repas.

Ces personnes n'avaient jamais cotisé au chômage mais avaient bénéficié d'une indemnisation de chômage forfaitaire avec motif de libération de l'obligation de cotisation (par exemple formation scolaire, maladie, accident, divorce, retour de l'étranger ou de détention).

L'indemnité cantonale est égale à l'indemnité fédérale au moment de la fin des droits, diminuée de la cotisation à l'assurance-chômage. Elle permet donc au chômeur en fin de droit de ne pas voir son revenu chuter brutalement dès la fin de ses indemnités fédérales et de prolonger ainsi de six mois les revenus dont il bénéficiait auprès de l'assurance chômage. Sans l'indemnisation par les PCEF, un nombre non négligeable de bénéficiaires ne percevraient plus aucun revenu, selon le niveau de revenu ou de fortune de leur foyer, tandis que d'autres dépendraient de l'aide sociale dès l'épuisement des indemnités fédérales.

¹ PCEF : programme cantonal d'emploi et de formation

Répartition des 330 personnes concernées :

Etat de Genève	102 réparties comme suit :
CHA	1
DF	11
DIP	26 (Uni 8 / HES 3 / petit DIP 15)
DSPE	21
DCTI	10
DIM	2
DSE	31
DARES	0
EMS	43
EPI	45
EPA	4
HG	1
HUG	20
Associations	105
Entreprises	2
Communes	3
Ville de Genève	5

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP